

Élections générales municipales du 2 novembre 2025

VOTRE DOMICILE N'EST PAS SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ OU DANS LA MRC ?

Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes **propriétaire d'un immeuble** ou si vous **occupez un établissement d'entreprise** dans la municipalité ou dans la MRC depuis le 18 septembre 2025 ou avant.

Vous pourriez avoir ce droit si vous êtes, par exemple :

- Propriétaire d'un immeuble à logements ;
- Copropriétaire d'un chalet ou d'une résidence secondaire ;
- Locataire d'un local commercial.

Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans ou plus le jour de l'élection et avoir la citoyenneté canadienne le 2 novembre 2025. De plus, vous ne devez pas avoir perdu votre droit de vote à cause d'une tutelle ni être privé de vos droits électoraux à cette date.

Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre une demande d'inscription à la liste électorale municipale, à la liste électorale de la MRC ou à la liste référendaire.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE*

- Si vous êtes le **propriétaire unique** d'un immeuble ou l'**occupant unique** d'un établissement d'entreprise, remplissez le formulaire SMRC-9.2 ci-joint ;
- Si vous êtes **copropriétaire** d'un immeuble ou **cooccupant** d'un établissement d'entreprise, désignez une seule personne, parmi le groupe, qui sera inscrite sur la liste et remplissez le formulaire SMRC-9.1, ci-joint.
- Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec la présidente ou le président d'élection.

VOTER PAR CORRESPONDANCE

La municipalité vous permet de voter par correspondance. Pour ce faire, vous pouvez remplir la section *Demande de vote par correspondance* au verso du formulaire SMRC-9.1 ou SMRC-9.2.

Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée plus bas. Vous pouvez aussi faire une demande verbale auprès de la présidente ou du président d'élection. Votre demande d'inscription au vote par correspondance sera en vigueur lorsque le président d'élection la recevra. Elle sera valide uniquement pour l'évènement qui suit.

* Pour que la demande soit valide pour l'élection de 2025, la municipalité doit la recevoir **au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande de modification devant la commission de révision**. La présidente ou le président d'élection précisera cette date au cours des prochains mois. Les demandes reçues avant l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur le vote par correspondance* demeurent valides jusqu'au terme de l'élection générale du 2 novembre 2025.

COORDONNÉES DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Prénom

Nom

Adresse postale

Numéro d'immeuble et nom de voie

App.

Municipalité

Code postal

Numéro de téléphone

Poste

SMC-8-VF (25-08)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 55.2, 582.1 et 659.4